



Strasbourg, le 26 mars 2007  
[tpvs05f\_2007.doc]

**T-PVS (2007) 5**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU  
NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

---

**Réunion du Bureau**

Strasbourg, le 22 mars 2007

**RAPPORT DE REUNION**

*Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

## 1. Adoption de l'ordre du jour

M<sup>me</sup> Véronique Herrenschmidt, Présidente du Comité permanent de la convention, ouvre la réunion du 22 mars 2007 et souhaite la bienvenue aux membres du Bureau, à M. Jón Gunnar Ottosson, Vice-Président, à M<sup>me</sup> Ilona Jepsena, ainsi qu'aux représentants du Secrétariat.

Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 1, après l'ajout d'un sujet au point 3.4 de l'ordre du jour (ours bruns en Slovénie); d'un nouveau point 3.5 (autres informations, relatives à trois nouvelles plaintes); du point 6 (réunion avec la Commission européenne); et du point 7 (bref exposé de la stagiaire Maribel Rodriguez sur le rapport qu'elle prépare sur le système des dossiers de la convention). Le Bureau décide d'ajouter, après la pause déjeuner, une discussion générale sur l'avenir de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (SPDBP) et des implications possibles pour la Convention de Berne, et sur les préparatifs de la Conférence de Belgrade dans la série "Un environnement pour l'Europe" ainsi que la mise en relation du Diplôme européen des zones protégées et de la Convention de Berne.

La liste des participants fait l'objet de l'annexe 2.

## 2. Mise en œuvre du Programme d'activités 2007

Le représentant du Secrétariat signale les derniers changements intervenus au Conseil de l'Europe, et notamment la suppression du CODBP, qui fait du Comité permanent de la Convention de Berne le dernier comité du Conseil de l'Europe traitant des problèmes de diversité biologique, ainsi que la nouvelle Unité de la diversité biologique, qui remplace l'ancienne Division du patrimoine naturel.

La représentante du Secrétariat présente l'état d'avancement du Programme d'activités et les réunions programmées au premier semestre 2007, y compris celles du Groupe de travail sur l'élaboration d'une charte européenne de la chasse et de la biodiversité (20 avril); du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes (22-24 mai); du Groupe d'experts sur l'élaboration d'un plan d'action pour l'esturgeon d'Europe (30 mai-1<sup>er</sup> juin), du nouveau Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique (14-15 juin), auxquelles s'ajoutent deux missions sur le terrain en Croatie et en Bulgarie. Le Secrétariat signale également l'achèvement et la publication prévue des activités de 2006, telles que les plans d'action par espèces et la Stratégie européenne sur les invertébrés. Le rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du Comité permanent sera soumis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information en mai 2007.

Le Secrétariat présente aux membres du Bureau l'état d'avancement de la mise en place du Réseau Emerald, y compris les projets pilotes actuellement préparés en Russie et en Arménie; une étude sur les critères d'évaluation des listes nationales de zones d'intérêt spécial pour la conservation, qui sera soumise à la prochaine réunion du Bureau, pour information, et ensuite pour discussion et leur éventuelle adoption par le Groupe d'experts et par le Comité permanent de cette année. Une liste de tous les sites proposés pour inclusion au Réseau Emerald dans le cadre de projets pilotes sera également soumise au Groupe d'experts en octobre. Enfin, le programme CARDS/Emerald de développement du Réseau Emerald dans six pays de l'ouest des Balkans, qui s'est terminé en décembre 2006, pourra être achevé en 2007 grâce à des fonds de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et ainsi identifier les derniers 20% des sites restant à classer.

Le Secrétariat présente des informations sur la réunion du Président du Comité permanent et du secrétariat avec le Secrétaire général de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les 12-13 mars 2007, qui s'est avérée très constructive. Une note d'information [document T-PVS(2007)3] soumise au Bureau concerne la préparation d'un Protocole de coopération qui constituera une mise à jour du document signé en 2001, dont la signature en présence du Secrétaire général de la CDB devrait intervenir lors de la prochaine réunion du Comité permanent de la Convention de Berne. Ce projet de document mettra l'accent sur la promotion d'activités communes sur des questions telles que les zones protégées, les espèces exotiques envahissantes, le changement climatique, la sauvegarde des plantes et d'importantes activités de vulgarisation telles que la communication et la sensibilisation du public.

Un rapport sur la mise en œuvre juridique de la Convention au Maroc est en préparation. En outre, le rapport "Analyse de la législation de la Fédération de Russie en matière de conservation de la nature à la lumière des dispositions de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu

naturel de l'Europe (Convention de Berne)" est en cours de traduction vers le russe en vue de la tenue de discussions, au deuxième semestre 2007, sur une éventuelle adhésion de la Fédération de Russie à la Convention de Berne.

Le Bureau remercie le Secrétariat et prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail.

### **3. Mise en œuvre de la convention: dossiers**

Le Secrétariat propose, en raison de la forte augmentation du nombre de rapports arrivant juste avant les réunions du Bureau (qui doivent être communiqués aux membres et étudiés par ceux-ci), de fixer des échéances strictes pour l'examen des documents par le Bureau. Il est décidé que les documents qui arriveront après le lundi 3 septembre 2007 ne seront pas examinés par le Bureau à la réunion suivante, le 11 septembre 2007. Cette information sera communiquée à toutes les Parties et observateurs concernés.

Le Secrétariat propose également d'établir une liste de critères généraux pour l'examen de plaintes et la réalisation d'un premier filtrage avant les réunions du Bureau. Le Bureau fait observer que cela se fait déjà d'une manière informelle, et prie le Secrétariat de continuer à filtrer les plaintes comme d'habitude et, à l'avenir, de lui soumettre une liste de toutes les plaintes reçues, y compris celles qu'il n'est pas nécessaire d'examiner davantage.

#### **3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts**

##### **a. Projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine)**

A sa 26<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a prié l'Ukraine de convoquer une réunion des Etats signataires de l'accord Accord trilatéral sur la coopération dans le secteur du delta du Danube et des zones protégées de la partie inférieure de la rivière Prout, signé le 5 juin 2000 sous les auspices du Conseil de l'Europe par la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine. Il lui a également demandé de fournir au Comité l'EIE finalisée en avril 2006, ainsi qu'un état des mesures compensatoires envisagées. Le Comité a décidé de garder le dossier ouvert et d'examiner à sa prochaine réunion un nouveau projet de recommandation préparé par le Secrétariat.

Le Secrétariat a contacté les autorités ukrainiennes en décembre 2006 et en janvier 2007. Aucune information ne lui a été communiquée à ce jour.

Le Secrétariat a reçu des autorités roumaines des informations sur l'organisation par celles-ci de la première réunion dans le cadre de l'accord trilatéral, à Tulcea, en mai 2007. Elles ont également indiqué qu'elles n'avaient pas reçu l'EIE et souligné l'importance des questions de financement entourant ce projet. Elles ont aussi envoyé des traductions officielles d'articles de journaux commentant les travaux en cours et l'intention de l'Ukraine d'achever le canal.

Le Bureau se félicite des nouvelles communiquées par la Roumanie à propos de la réunion du mois de mai, à Tulcea, à laquelle la Convention de Berne sera représentée. Il demande au Secrétariat de reprendre contact avec les autorités ukrainiennes pour toutes les informations pertinentes qui seront nécessaires avant la prochaine réunion du Bureau.

##### **b. Péninsule d'Akamas (Chypre)**

A sa 26<sup>e</sup> réunion en novembre 2006, le Comité permanent a instamment demandé à Chypre d'appliquer pleinement la Recommandation n° 63 (1997) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et, notamment, des plages de ponte de la tortue caouane (*Caretta caretta*) et de la tortue verte *Chelonia mydas*, et a décidé de laisser le dossier ouvert.

Le Secrétariat a contacté les autorités chypriotes en janvier 2007, mais n'a pas obtenu de réponse avant la réunion du Bureau.

Le Bureau charge le Secrétariat de reprendre contact avec les autorités chypriotes pour leur demander de fournir toutes les informations pertinentes et nécessaires avant la prochaine réunion du Bureau.

**c. Projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)**

A la dernière réunion du Comité permanent, la Déléguée bulgare a informé le Comité qu'une nouvelle procédure d'EIE a commencé en 2006, en consultation avec tous les partenaires concernés; elle a indiqué que toutes les variantes seront étudiées, y compris celle proposée par les ONG; des exigences précises ont été formulées et les informations sur les sites potentiels pour Natura 2000 ont été mises à la disposition de l'investisseur.

Une lettre sur cette question a été déposée auprès de la Commission.

Le Comité permanent s'est félicité des avancées positives constatées dans ce dossier, et a décidé de le garder ouvert.

Le Secrétariat a contacté les autorités bulgares en janvier 2007. Il a reçu en mars 2007 une note informant le Bureau de la préparation du rapport d'EIE qui sera soumis à consultation publique, et notamment à l'examen du Haut Conseil d'experts en écologie de la Bulgarie.

Le Bureau charge le Secrétariat de recontacter les autorités bulgares pour leur demander de soumettre des informations mises à jour avant sa prochaine réunion, en septembre 2007.

**d. Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica (Bulgarie)**

A sa 26<sup>e</sup> réunion, en novembre 2006, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un nouveau dossier et de proposer l'organisation d'une réunion entre les parties concernées, sous les auspices des conventions et des autres accords pertinents.

Le Secrétariat a pris contact avec les autorités bulgares concernant les visites envisagées sur le terrain avec d'autres conventions et institutions internationales. Les autorités bulgares ont donné leur accord pour que la mission se déroule les 21 et 22 juin 2007. Un expert indépendant a déjà été engagé pour cette mission.

Le Bureau insiste sur la nécessité de veiller au dialogue avec les autorités locales tout comme avec les autorités nationales dans le cadre de cette importante visite.

**3.2. Dossiers éventuels**

**a. Protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (France)**

La Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures demandait au gouvernement de la France d'appliquer un concept plus global des espaces concernés par la présence de l'espèce et de rejeter en l'état la nouvelle demande d'extension du centre de stockage des déchets de Balançan.

A la 26<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en novembre 2006, le délégué de la France a déclaré qu'une carte détaillée des périmètres de la réserve de Natura 2000 et de l'arrêté de protection du biotope, montrant le réel engagement en faveur de sa protection, serait adressée au Secrétariat. Le Comité permanent se réserve la possibilité d'ouvrir un dossier à la lumière des informations qui seront présentées, dont l'examen des cartes détaillées.

Aucune information ne lui étant parvenue avant la réunion, le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer une lettre de rappel demandant que toutes les informations nécessaires soient communiquées avant la prochaine réunion du Bureau.

**b. Protection du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace (France)**

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de l'association "Sauvegarde Faune Sauvage" qui s'inquiétait des mesures insuffisantes pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Hamster commun.

A sa réunion de novembre 2006, le Comité permanent a chargé le Bureau de traiter ce point à la lumière des informations qui seraient fournies par la France.

Le Secrétariat a pris contact avec les autorités françaises en janvier 2007, mais a reçu leur réponse trop peu de temps avant la réunion du Bureau, dont les membres n'ont donc pas eu l'occasion

d'examiner les informations reçues. Le Bureau charge le Secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau, en septembre, et d'en informer les autorités françaises en les priant de communiquer tous les nouveaux éléments pertinents, y compris les mesures concrètes prises au cours de l'été, et ce avant la date limite du 3 septembre 2007 (que ce soit sur papier ou par la voie électronique).

**c. Protection du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace (France)**

Suite à une plainte de l'Association BUFO (*Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace*) motivée par les lacunes de l'étude d'impact réalisée dans le cadre des projets de contournement des communes d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim et de construction du Zénith, le Secrétariat a écrit aux autorités françaises en 2006 pour qu'elles donnent leur avis sur ces projets.

En 2006, à la réunion du Comité permanent, le représentant de l'ONG *Sauvegarde Faune Sauvage* a invité à considérer avec la plus extrême attention la situation des quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace, en mettant l'accent sur des projets d'urbanisation dans la région de Molsheim. Le Délégué de la France a indiqué au Comité permanent qu'il était prêt à envoyer de nouvelles informations.

Des informations ont été envoyées au Secrétariat par télécopie la veille de la réunion du Bureau, et ses membres n'ont par conséquent pas eu la possibilité de les examiner. Le Bureau charge le Secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau, en septembre, et d'en informer les autorités françaises en les priant de communiquer toutes les informations pertinentes et mises à jour avant la date limite du 3 septembre 2007 (que ce soit sur papier ou par la voie électronique).

**d. Projet de parc d'éoliennes à Volovja Reber (Slovénie)**

En 2006, le Secrétariat a reçu une plainte d'une coalition de 24 ONG portant sur la réalisation d'un parc éolien de 43 turbines dans le sud de la Slovénie, dans la partie alpine et dinarique. Le site choisi est une zone clé pour certaines espèces protégées par la Convention de Berne (Lynx eurasien, Chat sauvage, Ours brun, ...) et joue également le rôle de couloir écologique.

A la dernière réunion du Comité permanent, en novembre 2006, le délégué de la Slovénie a informé le Comité qu'il n'avait pas été en mesure de répondre à la demande d'informations, ce projet faisant l'objet de plusieurs recours en justice, et a promis d'envoyer un rapport avant la réunion suivante du Bureau.

Les informations ont été envoyées au Secrétariat la veille de la réunion du Bureau, dont les membres n'ont par conséquent pas eu le temps de les examiner. Le Bureau charge le Secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, en septembre, et d'en informer les autorités slovènes en les priant de soumettre toutes les informations pertinentes ou mises à jour avant la date limite du 3 septembre 2007.

**3.3. Visites sur les lieux**

**a. Croatie: Projet d'autoroute dans les marais de Drava et centrale hydroélectrique à Lešće, sur la Dobra**

Le Secrétariat rappelle au Bureau que le Comité permanent avait décidé, à sa réunion de novembre 2006, de procéder à une évaluation sur le terrain. Des dispositions ont été prises pour engager un ou deux experts indépendants et prendre contact avec les autorités croates pour fixer des dates appropriées (probablement vers le début du mois de mai 2007).

**b. Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica**

L'évaluation sur le terrain a été fixée aux 21-22 juin 2007. Les Secrétariats des conventions CMS, AEWa et Eurobats enverront chacun un représentant. La Commission européenne a également été invitée à participer à cette mission. Un projet de programme sera préparé en concertation avec les autorités bulgares, et inclura des réunions à Sofia et à Varna.

### 3.4 Plaintes en attente

#### a. Moules zébrées envahissantes (*Dreissena polymorpha*) dans l'Ebre (Espagne)

Le Secrétariat a reçu une plainte de l'association espagnole *Ebro Vivo-Coagret* à propos de l'introduction de la moule zébrée dans l'Ebre. Le problème est apparu en 2001 dans une zone proche de l'embouchure du fleuve, mais en 2006 cette espèce avait déjà envahi plusieurs secteurs. Cette association s'est déclarée préoccupée par le manque de mesures valables prises par les autorités compétentes face à la gravité de ce problème. *Dreissena polymorpha* est une EEE, qui se caractérise par le fait qu'elle modifie tout l'écosystème qui l'entoure en y affectant l'ensemble de la faune et de la flore.

Suite à cette plainte, le Secrétariat a écrit au ministère espagnol de l'Environnement et au gouvernement régional de l'Aragon pour demander des informations complémentaires sur la question. D'après la réponse envoyée par le gouvernement régional d'Aragon, plusieurs mesures ont été prises, dont le suivi, la collecte d'informations et la surveillance (Réseau de suivi et Système d'alerte précoce); le Plan d'action de 2005 en Aragon; les mesures du plan général des pêches interdisant notamment l'utilisation de la moule zébrée comme appât vivant, et les recommandations relatives au nettoyage du matériel de pêche; les campagnes de sensibilisation; une action nationale stratégique (en préparation) et un plan régional d'urgence pour la sauvegarde de *Margaritifera auricularia*.

Le Bureau salue ces informations positives et charge le Secrétariat de remercier le gouvernement espagnol en le priant de faire rapport sur la question à la prochaine réunion du Groupe d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes, car ce dossier illustre bien les mesures à prendre face à des EEE.

#### b. Projets de capture de grands dauphins (*Tursiops truncatus*) (Turquie)

A la 26<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le Délégué de Monaco a informé le Comité d'une plainte reçue de la « Whale and Dolphin Conservation Society » (WDACS), en sa qualité de dépositaire de l'Accord ACCOBAMS. La WDACS s'est adressée au Secrétariat de l'Accord ACCOBAMS pour dénoncer un projet de la Turquie qui porterait sur la capture de 30 grands dauphins en mer Noire et en Méditerranée. Le grand dauphin est protégé non seulement par la Convention de Berne, mais aussi par celle pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), par la Directive Habitats et par l'Accord ACCOBAMS.

Le Comité permanent a pris note de ces informations à sa réunion de novembre 2006, estimé que ces captures étaient injustifiées et chargé le Secrétariat de prendre contact avec les autorités turques en ce sens.

Le Secrétariat a pris contact avec les autorités turques en janvier 2007 et a reçu en retour, en mars 2007, une brève note sur la situation générale du grand dauphin en Turquie, établie par le ministère turc de l'Agriculture et des questions rurales, précisant les points suivants:

- la capture de dauphins en Turquie est “totalement interdite” depuis 1983, et plus aucun dauphin n'a été capturé depuis dans le pays;
- ils indiquent toutefois que “ces dernières années, d'importants investissements ont été réalisés dans le pays pour l'utilisation des dauphins dans les soins aux handicapés mentaux ou physiques ou dans des parcs aquatiques”;
- ces dauphins ont “temporairement pu être importés d'Ukraine et de Russie conformément aux règles de la CITES” pour ces deux types d'utilisations: la réadaptation et les spectacles;
- les autorités turques reconnaissent que “des problèmes sont survenus” dans le transport “des organismes vivants importés”. Ces problèmes de transport ont incité six sociétés à demander aux autorités turques l'autorisation de capturer des dauphins;
- les autorités turques ont autorisé ces six entreprises privées à capturer 30 dauphins sous certaines conditions. Les autorités ont fondé leur décision sur l'Article 9 de la Convention de Berne et sur le paragraphe 39 du “Rapport explicatif”, considérant que “l'utilisation de dauphins pour la réadaptation de handicapés mentaux ou physiques ou pour les produire dans des spectacles peut être considérée comme une exception générale”;

Les captures ont été soumises aux conditions suivantes:

- ✓ l'utilisation exclusive des dauphins pour les spectacles ou les soins, et uniquement dans les centres appartenant à des sociétés détenant les autorisations pertinentes;
- ✓ la réalisation des captures sous le contrôle de la Direction provinciale du Ministère;
- ✓ la délivrance d'un certificat d'origine aux dauphins, qui pourront exclusivement être transférés accompagnés de ce certificat et avec l'aval du Ministère;
- ✓ la prise des précautions nécessaires pour le confort des dauphins dans les installations destinées à les recevoir.

Le Secrétariat a reçu de WDCS des informations complémentaires concernant "au moins une capture de deux grands dauphins" dans la baie d'Iskenderun, tandis que "d'autres captures seraient en préparation". Le Secrétariat a été informé par l'Institut des sciences et technologies de la mer de l'Université *Dokuz Eylul*, en Turquie, qui a précisé que "l'un des jeunes grands dauphins capturés est mort à Iskenderun".

Le Bureau s'est déclaré préoccupé par le statut de la population de la Méditerranée et de la mer Noire et de l'impact des captures autorisées, qui sont autant de conditions fixées à l'Article 9.1 de la Convention. Il note également qu'il n'y a aucune information sur le statut de la population de la mer Noire et que peu de données sont disponibles sur celles de la Méditerranée.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire aux autorités turques pour leur demander des informations sur le statut des populations en Méditerranée et dans la mer Noire, et des études scientifiques sur l'impact des captures dans ces populations, utilisées pour justifier l'application des exceptions prévues à l'Article 9.1 de la Convention de Berne. Il conviendrait également de poursuivre les consultations avec le Secrétariat d'ACCOBAMS sur cette question.

#### **c. Conservation des tortues marines à Kazanlı (Turquie)**

Lors de la 24<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, il a été décidé que ce dossier serait provisoirement clos. Le Comité a toutefois demandé au gouvernement de continuer à fournir des rapports sur la situation.

A sa 26<sup>e</sup> réunion, en 2006, le Comité permanent a pris note des informations présentées par les ONG sur l'existence de plusieurs problèmes non encore résolus (comme la pollution marine grave due au stockage de produits toxiques sur la plage de ponte de tortues, à proximité du rivage) et a chargé le Bureau d'étudier la possibilité de rouvrir le dossier et de saisir la Convention de Barcelone.

Le Secrétariat a écrit aux autorités turques en janvier 2007 pour leur demander des informations complètes et mises à jour, et couvrant le degré de mise en oeuvre de chacun des 14 points de la Recommandation n° 95 (2002).

Des informations ont été communiquées au Secrétariat la veille de la réunion du Bureau, dont les membres n'ont par conséquent pas eu le temps de les examiner. Le Bureau a chargé le Secrétariat d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion pour examen comme "dossier éventuel", en septembre, et d'informer les autorités turques en conséquence en les priant de soumettre toutes les informations pertinentes et mises à jour au plus tard le 3 septembre 2007, sans omettre leur calendrier envisagé pour mettre en oeuvre les actions spécifiques énoncées dans la Recommandation n° 95 (2002) qui restent en suspens.

#### **d. Parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla (Norvège)**

A sa 21<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier sur cette affaire tout en priant la Norvège de ne pas autoriser la deuxième phase du parc d'éoliennes (48 turbines) avant de disposer du bilan du fonctionnement de la première (20 turbines).

Cette affaire a de nouveau été évoquée lors de discussions sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature, à la 26<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en novembre 2006. La Déléguée de la Norvège a indiqué à la réunion que l'information sur la mise en oeuvre de la recommandation de 2001 du Comité permanent serait communiquée pour examen par le Bureau en 2007.

Le Secrétariat a reçu un rapport d'actualisation de Birdlife International déclarant que d'après les recommandations originelles de l'EIE, l'on n'aurait jamais dû accorder de permis d'exploitation d'un parc d'éoliennes sur ce site. Birdlife a également indiqué que les études d'impact des éoliennes après la mise en service de la première tranche ont été menées pendant une seule année avant d'autoriser la construction de la deuxième tranche (achevée en août 2005). L'ONG demande un réexamen de la légalité de la poursuite de l'exploitation du parc d'éoliennes, et son démantèlement ou, pour le moins, d'importantes mesures d'atténuation de l'impact et de compensation, car ce site offre désormais l'occasion d'étudier l'efficacité des mesures d'atténuation et les impacts résiduels; il faut en tirer les leçons afin de garantir qu'aucun nouveau parc d'éoliennes susceptible d'avoir des retombées néfastes sur les populations de pygargues à queue blanche ne soit autorisé. Elle demande que le Comité permanent examine ce rapport, ouvre un dossier et effectue une visite sur les lieux, en vue d'élaborer une recommandation à l'intention du gouvernement norvégien.

Le Secrétariat a contacté les autorités norvégiennes en janvier 2007, mais n'a reçu aucune réponse.

Le Bureau charge le Secrétariat de reprendre contact avec les autorités norvégiennes en les informant que l'affaire sera traitée comme un "dossier éventuel" à sa prochaine réunion, en septembre 2007, et en les priant de soumettre toutes les informations pertinentes au plus tard le 3 septembre 2007.

#### **e. Population de l'ours brun (*Ursus arctos*) en Slovénie**

Fin 2006, plusieurs organisations bénévoles ont pris contact avec le Secrétariat à propos des quotas d'abattage pour 2007 proposés pour les ours bruns de Slovénie. Le Comité permanent de la Convention de Berne a déjà examiné cette question en 2002, et a alors reçu l'assurance que les populations slovènes seraient gérées conformément aux obligations de ce pays dérivées de la Convention. A l'époque, le Comité avait encouragé la Slovénie à maintenir une population saine d'ours, susceptible d'autoriser une expansion génétique et démographique vers les Alpes, et chargé le Secrétariat de suivre l'évolution de la population slovène de l'ours brun, en collaboration avec les autorités slovènes et en partenariat avec l'Initiative pour les grands carnivores en Europe.

Le Secrétariat a écrit au gouvernement slovène en février 2007 pour s'informer de l'évolution des populations de l'ours au fil des dix dernières années et des motivations biologiques justifiant la forte augmentation du nombre de mises à mort autorisées. Il a reçu un rapport sur le statut de la population de l'ours brun en Slovénie où les autorités de ce pays confirment au Bureau que la population slovène de l'ours brun "jouit d'un statut de sauvegarde favorable, est stable et pleine de vitalité, et en pleine expansion géographique".

Le Bureau a pris note du rapport et remercié les autorités slovènes, en notant que ces dernières avaient émis une réserve sur l'ours brun lors de la signature de la Convention de Berne. La Commission européenne a également reçu un courrier sur la question, qu'elle examine au plan de la gestion des populations, et pour laquelle une réunion est prévue le mois prochain.

### **3.5 Autres informations**

Le Bureau prend note des informations déposées en rapport avec trois plaintes: les projets d'urbanisation à "El Aljibe" (Espagne); le classement de *Siluris glanis* au nombre des espèces dangereuses dans la Mayenne (France); et la construction d'un bassin d'orage en Alsace (France), et décide de ne pas les examiner davantage.

## **4. Suivi des recommandations – Evolution de la situation**

### **a. Recommandation n° 79 (1999) relative à la protection du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe**

Le Secrétariat a reçu un rapport de la Région wallonne de Belgique sur l'application de cette recommandation, y compris sur l'élaboration d'un plan d'action et d'une proposition de classer le site de la dernière population de grand hamster de cette région comme Site présentant un grand intérêt biologique.

Le Bureau charge le Secrétariat de contacter les autres pays auxquels cette recommandation est adressée (France, Allemagne et Pays-Bas) pour leur demander de fournir des informations sur sa mise en oeuvre.

**b. Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

BirdLife International a transmis au Secrétariat un rapport sur l'application de la Recommandation 96 (2002) sur la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande, en demandant de l'inscrire à l'ordre du jour du Comité permanent de cette année comme dossier éventuel parce que le gouvernement islandais n'aurait assuré une mise en oeuvre satisfaisante sur aucun des sept points de la Recommandation 96 (2002) au cours des cinq dernières années.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire au gouvernement islandais pour lui demander de soumettre un rapport avant la date limite du 3 septembre 2007, afin qu'il puisse être examiné à la prochaine réunion du Bureau.

**c. Recommandation n° 104 (2003) sur la conservation de la tortue mauresque orientale *Testudo graeca graeca* en Espagne**

Aucune information n'ayant été reçue, le Bureau charge le Secrétariat de reprendre contact avec l'Espagne afin de lui redemander de soumettre les informations nécessaires dans les délais avant sa réunion de septembre.

**d. Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)**

Le Secrétariat a reçu des autorités portugaises un rapport annuel sur l'application de la Recommandation 107 (2003) et portant sur les activités réalisées en 2006. Suite à sa décision de relancer le projet du barrage d'Odelouca en février 2005, le Portugal et la Commission européenne ont eu plusieurs contacts à propos de la procédure d'infraction concernant cette affaire. Il devait garantir la mise en place d'un centre de reproduction *ex-situ* pour l'espèce, ce qui impliquait l'existence d'un effectif de reproduction mis à disposition par les autorités espagnoles. Sur la base de ces informations, la Commission européenne a décidé de classer la procédure d'infraction en décembre 2006.

D'autres mesures de sauvegarde du lynx ibérique ont été prises dans le cadre du projet, cofinancé par l'UE, baptisé "Gestion des habitats et des espèces de la Serra da Malcata" (2003-2008) qui comprend l'acquisition de terres, la restauration des zones de végétation naturelle, des sentiers et des chemins de terre, ainsi que le rétablissement et le repeuplement des populations de lapins et la surveillance des habitats du lynx ibérique.

Un programme de conservation du lynx a été lancé dans le sud du Portugal par la LPN, une ONG nationale (*Liga para a Proteção da Natureza*) en collaboration avec la FFI (*Fauna and Flora International*). Ce programme est un projet Life Nature qui a débuté fin 2006 et devrait se poursuivre jusqu'en septembre 2009. Il doit permettre l'identification des domaines prioritaires pour la gestion des habitats du lynx ibérique, la préparation d'accords avec des associations et des propriétaires fonciers, le développement des populations de lapins dans les secteurs sélectionnés, le soutien de la préservation des habitats du lynx dans les secteurs sélectionnés, et la sensibilisation accrue à la sauvegarde du lynx aux niveaux local et national.

Le Bureau prend note des informations présentées et charge le Secrétariat de prendre contact avec les autorités portugaises pour leur demander toute information récente sur les activités effectuées en 2007 en vue de les soumettre au Comité permanent en novembre 2007.

**e. Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la "Via Baltica" (Pologne)**

Le réseau 'Via Baltica' - qui s'inscrit dans le cadre du projet EBIT financé par l'UE ('Evaluation des besoins en infrastructures de transport') et portant sur les réseaux de transports en Europe centrale et orientale - sera une voie express reliant Varsovie à Helsinki. Elle traversera la Pologne, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie et la Finlande. Le projet "Via Baltica" a soulevé plusieurs problèmes liés à la protection de zones naturelles, d'après le rapport de l'expert indépendant établi suite à la mission "sur place" de 2003 (T-PVS (2003)26), et notamment la forêt de Knyszynska et la vallée de Raspuda.

A la 26<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, la Déléguée de la Pologne a informé le Comité que la finalisation du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE) était prévue pour la fin de l'année 2006. Les ONG ont participé à l'élaboration du dossier d'appel d'offres et au rapport proprement dit. Les résultats devaient permettre de décider du tracé final. Le Comité prend note de ces informations et demande au Gouvernement polonais de lui communiquer la décision concernant le choix du tracé et tous les éléments d'information pouvant concerner cette affaire.

En décembre 2006, la Commission européenne a officiellement ouvert des procédures d'infraction à l'encontre du gouvernement polonais en raison des contournements d'Augustow et de Wasilkow. La Commission traite la question dans l'urgence et a saisi la Cour européenne de justice de cette affaire en mars 2007. Etant donné que les travaux de construction ont débuté sur les deux sites, la Commission demande également à la Cour de Justice de prendre des mesures conservatoires pour demander à la Pologne de suspendre immédiatement les travaux.

Le Secrétariat a contacté les autorités polonaises en janvier et en mars 2007, mais n'a encore obtenu aucune réponse.

Le Bureau charge le Secrétariat de recontacter les autorités polonaises et de réexaminer cette question à sa réunion de septembre 2007.

**f. Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjúkar et à Nordlingalda (Islande)**

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire au gouvernement de l'Islande pour lui demander de soumettre un rapport avant la date limite du 3 septembre 2007, afin qu'il puisse être examiné par la prochaine réunion du Bureau.

**g. Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) dans le secteur de la Base souveraine (Akrotiri, Chypre)**

Les autorités britanniques ont envoyé un rapport écrit couvrant les points suivants:

- Une étude de l'impact de Pluto sur la santé
- Les dispositifs de détournement des oiseaux de Pluto
- Les études ornithologiques de Pluto
- Une étude hydrologique
- Les systèmes de gestion de l'environnement
- Le Plan de gestion environnemental de la péninsule d'Akrotiri
- Soutien environnemental sur l'île

Le Bureau prend note avec intérêt de ces informations. Une mise à jour sera soumise avant la prochaine réunion du Comité permanent.

## **5. Projet de commentaires concernant la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1776 (2006) sur la chasse aux phoques**

Le Secrétariat évoque le contexte de cette affaire, qui est présenté dans le document T-PVS (2007) 2. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté sa Recommandation 1776 (2006) sur la chasse aux phoques qui recommande que le Comité des Ministres charge le Groupe de travail de la Convention de Berne sur l'élaboration d'une charte européenne de la chasse et de la biodiversité d'intégrer la chasse aux phoques et autres mammifères marins dans ses travaux. A sa 981<sup>e</sup> réunion, le 29 novembre 2006, le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1776 (2006) et décidé de la porter à l'attention du Comité permanent de la Convention de Berne pour information et commentaires éventuels avant le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le Bureau examine le projet de commentaires préparé et l'adopte avec une modification mineure au paragraphe 6 (Annexe III).

## **6. Réunions avec la Commission européenne**

Le Secrétariat informe le Bureau de la réunion que la Présidente du Comité permanent et lui-même ont eue avec des représentants de la Commission européenne.

Les questions d'intérêt particulier abordées avec la Commission européenne ont été similaires à celles traitées avec le Secrétaire exécutif de la CDB, et notamment: les zones protégées, les espèces exotiques envahissantes, le changement climatique et la diversité biologique, la conservation des plantes et communication et la sensibilisation. Ils se sont également montrés fortement intéressés par notre système des dossiers et par les plans d'action par espèces produits en vertu de la Convention de Berne. En matière d'énergie éolienne et de conservation de la nature, la Commission européenne a indiqué qu'il pourrait être plus intéressant d'ajouter le parachèvement du projet de lignes directrices au projet de Programme d'activités de la Convention de Berne pour 2008. Le Directeur de la Biodiversité de la Commission européenne s'est également dit intéressé par une participation à la prochaine réunion du Comité permanent, en novembre 2007.

En matière de zones protégées, le Secrétariat a soumis la possibilité d'organiser des conférences européennes (Berne/UE) périodiques, tous les deux ans, pour la mise en oeuvre régionale du programme d'activités relatif aux zones protégées de la CBD. Ce point sera réexaminé à la lumière des événements au sein de la SPDBP et des possibles changements du Groupe d'experts sur le Réseau Emeraude, qui pourrait être chargé des activités liées au Réseau écologique paneuropéen et au Diplôme européen.

## **7. Rapport sur le système des dossiers de la Convention de Berne**

La stagiaire Maribel Rodriguez présente brièvement le rapport qu'elle prépare afin de fournir une synthèse du système des dossiers, y compris un système d'enregistrement numérique, quelques conclusions et des recommandations. Le rapport complet sera soumis à la prochaine réunion du Bureau pour information.

## **8. Questions diverses**

### **✓ La conférence « Un environnement pour l'Europe » de Belgrade (10-12 octobre 2007)**

La Présidente du Comité permanent informe le Bureau des préparatifs de la conférence « Un environnement pour l'Europe », qui doit avoir lieu à Belgrade, Serbie, du 10 au 12 octobre 2007, y compris les difficultés auxquelles se heurte l'intégration de la diversité biologique au projet de déclaration ministérielle. Le Bureau s'intéresse à la réunion du Conseil de la SPDBP, qui se tiendra la semaine prochaine, et à l'éventualité de limiter ce processus à l'organisation des conférences bisannuelles "Une biodiversité pour l'Europe" chargées de préparer les Conférences des Parties à la CBD, et à l'organisation de quelques ateliers thématiques.

Le Bureau se déclare favorable à un élargissement éventuel des activités de la Convention de Berne, mais charge le Secrétariat de préparer des projets de décisions pour examen par le Comité permanent, concernant la promotion du Réseau écologique paneuropéen et la gestion des activités afférentes au Diplôme européen comme des activités traitées par le Comité permanent, en tenant compte de l'issue des discussions à la SPDBP et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, respectivement. Le Bureau demande que cette question soit réexaminée à la réunion de septembre et charge le Secrétariat de préparer un document.

### **✓ Nouveau parc national en Islande**

Le Bureau est informé de l'adoption de la création d'un nouveau parc national en Islande, la semaine dernière. Cette nouvelle zone protégée, d'une superficie de 13 000 kilomètres carrés, sera le plus vaste parc national d'Europe.

\* \* \*

La date de la prochaine réunion est fixée au 11 septembre 2006.

La Présidente remercie les participants et les interprètes et lève la séance.



## A N N E X E 1

### CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 22 janvier 2006

## Comité permanent

### Réunion du Bureau

Strasbourg, le 22 mars 2007  
(Salle 16, ouverture à 9 h 30)

---

## ORDRE DU JOUR

### 1. Adoption de l'ordre du jour

### 2. Mise en œuvre du Programme d'activités 2007

### 3. Mise en œuvre de la Convention: Dossiers

#### 3.1. Sites spécifiques – Dossiers ouverts

- Ukraine: Proposition de voie navigable dans l'estuaire de Bystroye (delta du Danube)
- Chypre: Péninsule d'Akamas
- Bulgarie: Projet de construction d'une autoroute traversant la gorge de Kresna
- Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica

#### 3.2. Dossiers éventuels

- France: Protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans la plaine des Maures
- France: Habitats pour la survie du Hamster commun (*Cricetus cricetus*)
- France: Conservation du crapaud vert (*Bufo viridis*)
- Slovénie : Projet de ferme d'éoliennes à Volovja Reber

#### 3.3. Visite sur les lieux

- Croatie: (1) Projet d'autoroute dans les marais de Drava et (2) Usine hydro-électrique à Lešće sur le fleuve de la Dobra
- Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica

#### 3.4. Plaintes en attente

- Espagne: Moules zèbre invasive dans le fleuve Ebro
- Turquie: Plans pour la capture de dauphins bottlenose
- Turquie : Conservation des tortues marines à Kazanlı
- Norvège : Eoliennes sur l'archipel de Smøla

**4. Suivi des Recommandations - Evolution de la situation :**

- Recommandation n° 79 (1999) relative à la protection du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe
- Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande;
- Recommandation n° 104 (2003) sur la conservation de la tortue mauresque orientale *Testudo graeca graeca* (Espagne)
- Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)
- Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)
- Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjúkár et Nordlingaalda (Islande)
- Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)

**5. Projet de commentaires concernant la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1776 (2006) sur la chasse aux phoques**

**6. Résultats des réunions avec la Commission européenne et le Secrétaire Exécutif de la CDB**

**7. Toutes questions diverses**

## ANNEXE 2

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE  
AND NATURAL HABITATS  
CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL

Standing Committee / Comité permanent

### Meeting of the Bureau / Réunion du Bureau

Strasbourg, le 22 mars 2006  
Palais de l'Europe, Salle 16

---

### PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS / LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS

---

**FRANCE / FRANCE** Mrs Véronique HERRENSCHMIDT, Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP  
Tel : +33 1 42 19 19 48. Fax : +33 1 42 19 19 06  
E-mail : [veronique.herrenschmidt@ecologie.gouv.fr](mailto:veronique.herrenschmidt@ecologie.gouv.fr) (E) (F)

**ICELAND / ISLANDE** Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK  
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: [jgo@ni.is](mailto:jgo@ni.is) (E)

**LATVIA/LETTONIE** Ms Ilona JEPSENA, European Commission, Environment Directorate General B2, B2 Nature and Biodiversity, Avenue de Beaulieu 5, B-1160 BRUXELLES / Belgium.  
Tel : +32 2 296 91 49. Fax: +32 2 299 08 95. E-mail : [Ilona.jepsena@ec.europa.eu](mailto:Ilona.jepsena@ec.europa.eu) (E)

### SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

**Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**  
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité sur la Diversité biologique  
Tel : +33 3 88 41 22 59. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [eladio.fernandez-galiano@coe.int](mailto:eladio.fernandez-galiano@coe.int)

Ms Carolina LASÉN-DÍAZ, Administrator of the Biological Diversity Unit / Administrateur de l'Unité sur la Diversité biologique

Tel : +33 390 21 56 79. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : [carolina.lasen-diaz@coe.int](mailto:carolina.lasen-diaz@coe.int)

Mrs Hélène BOUGUESSA, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Biological Diversity Unit / Unité sur la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [helene.bouguessa@coe.int](mailto:helene.bouguessa@coe.int)

Mrs Véronique de CUSSAC, Biological Diversity Unit / Unité sur la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [veronique.decusac@coe.int](mailto:veronique.decusac@coe.int)

Ms Maribel RODRIGUEZ, Trainee / Stagiaire

Ms Katerina FOUTAKOGLOU, Trainee / Stagiaire

**A N N E X E 3**

**COMMENTS OF THE BERN CONVENTION BUREAU  
ON RECOMMENDATION 1776 (2006) OF THE PARLIAMENTARY ASSEMBLY  
ON SEAL HUNTING**

The Bern Convention Bureau:

1. Welcomes the interest of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe in the conservation of the harp seal (*Pagophilus groenlandicus*) and the hooded seal (*Cystophora cristata*), both species listed in Appendix III of the Bern Convention as “protected fauna species”.
2. Notes that exploitation of species listed in Appendix III of the Convention is not prohibited, but subject to certain conditions aimed to ensure their conservation.
3. Notes that, under Article 7.3 of the Bern Convention, Parties are requested to regulate any exploitation of wild fauna species specified in Appendix III so as to keep populations out of danger and that measures to be taken shall include:
  - a. closed seasons and/or other procedures regulating the exploitation;
  - b. the temporary or local prohibition of exploitation, as appropriate, in order to restore satisfactory population levels;
  - c. the regulation as appropriate of sale, keeping for sale, transport or offering for sale of live and dead wild animals.
4. Encourages all states to take a precautionary approach to the conservation of marine mammals taking into account that, even if at present none of the two seal species are threatened, climate change is likely to have a long-term negative impact on their survival.
5. Shares the concern of the Parliamentary Assembly that animals subject to exploitation have to be culled humanely avoiding cruel hunting methods.
6. Encourages all Member States and observer states to the Council of Europe to collaborate in promoting policies that ensure the conservation of seals and other marine mammals in the appropriate international framework, including the Bern Convention and other relevant international instruments.
7. Encourages all Member States and Observer States of the Council of Europe to support scientific research on seal conservation, on the impact of culling and on their role in marine ecosystems, furthermore recommends to improve monitoring of seal populations and states their vulnerability to climate change.
8. Notes that the Standing Committee to the Bern Convention decided not to include marine species in the drafting of the European Hunting and Biodiversity Charter, in the understanding that other appropriate fora exist for the regulation of the exploitation of those species.
9. Invites the Russia Federation and other Member States that are not already Parties to the Bern Convention to consider its signature and ratification.
10. Invites Canada to establish appropriate mechanisms of co-operation with other States sharing populations of hooded seals and harp seals and with the Bern Convention, aiming at ensuring that both species maintain their populations in a favourable conservation status.